



# MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

### DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle statuera sur la dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du conseil du 7 septembre 2021, à compter de 20 h en la salle du conseil au 145 de l'Église Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Nature et effets :

141

#### 1. Dérogation mineure – 141 5<sup>e</sup> rang

**Cette demande de dérogation est déposée afin d'accepter la superficie d'une enseigne sur poteau (ciné-zoo) de 3 m<sup>2</sup> alors que la réglementation est à 2 m<sup>2</sup>.**

La dérogation mineure porte sur le non-respect de la dimension prévu au règlement.

L'enseigne mesure 3 mètres<sup>2</sup> alors que le règlement autorise 2 mètres<sup>2</sup>.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toutes personnes intéressées peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Le 15 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 19 août deux mille vingt-et-un.

Majella René, gma,  
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint aux endroits fixés par le Conseil, le 19 août 2021 entre 9h et 17h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour d'août 2021

Majella René, gma,  
Dir. Générale et secrétaire-trésorière